

# Compte-rendu

## Conseil syndical du 14 février 2019

Date de convocation : le 7 février 2019

**Le 14 février 2019**, le Conseil syndical s'est réuni au siège du Syndicat du bassin de l'Ouche, 40 avenue du Drapeau à Dijon sous la présidence de Monsieur Jean-Patrick MASSON

Collectivité représentée	TITULAIRES				SUPPLEANTS			
	Prénom	Nom	Présent	Absent	Prénom	Nom	Présent	Absent
CC Auxonne Pontallier Val de Saône	Philippe	DEVEAUX		x pouvoir à C. BOMPY	Jean-Louis	LANDRY		x
CA Beaune Côte et Sud	Gérard	ROY		x	Xavier	COSTE		x
CC Forêts Seine et Suzon	Vincent	LEPRÊTRE	x		Catherine	LOUIS		x
	Pierre	PORTMANN		x	Claude	BARANGER		x
CC Ouche et Montagne	Géraldine	MEUZARD	x		Christian	ROLLIN		x
	Jean-Pierre	PERROT	x		Stéphane	BINCZAK		x
	Jean-François	MICHEL		x	Hervé	POINTEREAU	x	
	Jean-Louis	MAILLOT	x		Jean-Noël	LAMIDEY	x (sans voix délibérative)	
	Alain	DUTHU	x		Bernard	CHAPUIS		x
CC Pays d'Arnay Liernais	Martine	CHAMBIN		x	Michel	ROUHETTE		x
CC Plaine Dijonnaise	Maurice	LEHOUX		x	Georges	GROSSEL		x
	Luc	JOLIET	x		Jean-Bernard	BOURDON		x
	Bernard	PAUTET	x		Bertrand	DUGIED		x
	Bernard	GEVREY	x		Jean-Marc	BERGERET	x	
	Sylvain	VACHEZ	x		Benoît	FRANET		x
CC Pouilly/Bligny	Denis	MYOTTE		x	Jean	FLOUR		x
	Camille	COL		x	René	DESSEREE	x	
	Etienne	FLAMAND	x		Monique	FEBVRE		x
CC Gevrey/Nuits	Claude	REMY		x	Jean-Marc	BROCHOT		x
CC Norge et Tille	Patricia	GOURMAND		x	Arlette	MARTIN-JORGE	x	
CC Rives de Saône	Christian	BOMPY	x		Bernard	LEVEQUE		
Dijon Métropole	Jean-Patrick	MASSON	x		Dominique	BEGIN-CLAUDET		x
	Pierre	PRIBETICH		x	Philippe	BELLEVILLE		x
	Badiaâ	MASLOUHI		x pouvoir à F. FAVERJON	Jacques	CARRELET DE LOISY		x
	Frédéric	FAVERJON	x		Jean	DUBUET		x
	Catherine	HERVIEU	x		Thierry	FALCONNET		x
	Nicolas	BOURNY	x		Dominique	GRIMPRET		x
	Jean-Louis	DUMONT		x pouvoir à JP MASSON	Gilbert	MENUT		x
	Patrick	ORSOLA	x		François	NOWOTNY		x
	Céline	TONOT	x		Dominique	SARTOR		x
Anne	PERRIN-LOUVRIER	x		Stéphanie	MODDE		x	
Collège des communes	Bernard	LEVEQUE	x		Jean-Luc	PRALON		x

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir.

### **1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 6 février 2019**

Le Conseil syndical adopte le compte-rendu de la séance du conseil syndical du 6 février 2019.

### **2. Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Vincent LEPRETRE est désigné secrétaire de séance.

### **3. Compte administratif - année 2018 – Adoption**

Madame Catherine HERVIEU explique que le résultat de l'exercice 2018 fait apparaître les éléments suivants :

- en investissement : + 314 924,48 €
- en fonctionnement : - 228 336, 00 €

Le résultat de clôture se présente ainsi qu'il suit :

- un solde positif de 322 781,04 € en section de fonctionnement,
- un solde positif de 273 899,27 € en section d'investissement,
- reste à réaliser : 0 €
- résultat global : 596 680,31 €

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2018.

Monsieur le Président ne participe pas au vote.

### **4. Compte de Gestion du Trésorier - année 2018 – Approbation**

Madame Catherine HERVIEU explique que le compte de gestion a été dressé par Monsieur le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer.

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de :

- Constater la conformité des résultats budgétaires qui apparaissent au Compte de Gestion avec ceux qui ressortent du Compte Administratif 2018,
- Déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié exact en ses résultats par la Direction régionale des Finances Publiques, certifié conforme à sa comptabilité administrative par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. Affectation des résultats 2018

Les résultats cumulés (résultats de l'exercice + résultats des exercices antérieurs) sont affectés par l'assemblée délibérante dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif (CA).

Le Conseil syndical décide à l'unanimité de reporter le résultat provenant du compte administratif 2018, augmenté du résultat reporté des exercices précédents inscrit au budget 2019, de la manière suivante :

- 322 781,04 € au compte R002 de la section de fonctionnement
- 273 899,27 € au compte R001 de la section d'investissement

## 6. Budget primitif 2019 – Adoption

Madame Catherine HERVIEU présente le budget 2019.

- **Les recettes de fonctionnement : 445 753,04 €**

Elles sont issues des subventions de l'Agence de l'eau et de l'excédent de fonctionnement reporté.

Les cotisations des membres adhérents

Il est proposé au Conseil syndical de ne pas solliciter de cotisations auprès des adhérents, pour l'année 2019, et à titre exceptionnel, notamment en raison des éléments suivants :

- un résultat de clôture qui s'élève à 596 680,31 € et qui permettra de couvrir les dépenses de l'année 2019 ;
- les modifications institutionnelles dès 2020.

- **Les dépenses de fonctionnement : 445 753,04 €**

Les principales dépenses portent sur le chapitre 011 (charges à caractère général) et le chapitre 012 (charges de personnel).

Les dépenses de prévention de la dégradation des berges seront inscrites en section d'investissement au titre de l'année 2019. En effet, jusqu'en 2018, les dépenses étaient imputées à la section de fonctionnement en dépenses d'entretien.

Les principaux projets de fonctionnement sont les suivants :

<b>Contrats de prestations de services avec des entreprises</b>	<b>6 150,00</b>
<i>Panneau sur site explicatif pour entretien Ouche- agglomération dijonnaise</i>	150,00
<i>Panneau pédagogique Fauverney</i>	1 000,00
<i>Enquête publique : com enquêteur Gissey/Velars</i>	5 000,00
Locations mobilières	200,00
<b>Entretien et travaux</b>	<b>54 000,00</b>
<i>Plantations Geline à Tart le Bas</i>	12 000,00
<i>Travaux urgents 2019</i>	25 000,00
<i>Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux 2015 - Geline</i>	2 000,00
<i>Travaux imprévus</i>	15 000,00
<b>Etudes - évaluation du contrat de bassin + audit</b>	<b>45 200,00</b>
<i>Restauration physique des anciennes zones de remous suite à arasement des déversoirs réalisés en 2015 - Moulin du Banet à Gissey + seuil de l'usine à Velars - Diversification en lit mineur - Concertation + Etude de définition PRO + DLE</i>	15 000,00
<i>Etude bilan contrat de bassin</i>	28 000,00
<i>Restauration d'un espace de liberté à Varanges - Réunion concertation services de l'Etat</i>	2 200,00

- **Les recettes d'investissement : 330 322 €**

Elles sont issues de subventions d'investissement de l'Agence de l'eau et du résultat d'investissement reporté.

- **Les dépenses d'investissement : 330 322 €**

Les principales dépenses réelles portent sur les projets suivants :

Restauration d'un espace de liberté à Tart-le-Bas : Sondages 4 méandres (+ recherche pollution eau) + étude de définition PRO et DLE (état initial global - levés topo - géotechnique - modélisation - inventaire faune flore )	68 000,00
Restauration d'un espace de liberté à Varanges : Etude de définition PRO et DLE	15 000,00
Enquête publique Varanges et Tart-le-Bas	8 000,00
Frais d'insertion - Varanges et Tart-le-Bas	5 000,00
Acquisition à Tart-le-Bas - méandre 2 en rive droite	4 000,00
Travaux de prévention de la dégradation des berges du Suzon et Ouche jusqu'à Sainte-Marie/Ouche	150 000,00
Matériel de bureau et informatique	1 500,00
Autres immobilisations corporelles (panneau pédagogique Fauverney)	2 000,00

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, :

- d'une part de ne pas solliciter, à titre exceptionnel pour l'année 2019, de cotisations auprès des adhérents,
- d'autre part d'adopter le budget 2019.

## **7. Travaux de prévention de la dégradation des berges – plan de financement 2019 / demande de subvention / lancement de la consultation**

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire sur l'année 2019, correspondent à la 3<sup>ème</sup> tranche de la DIG 2016-2020 dont le programme prévisionnel ciblait les secteurs suivants :

Pour l'Ouche : Plombières, Velars/Ouche, Fleurey/Ouche, Ste Marie/Ouche : 42 000 € HT estimés (23 360 ml)

Pour le Suzon : Ahuy, Dijon, Longvic, Messigny-et-Ventoux, Val-Suzon, Panges, Pasques, Saint-Martin-du-Mont, Trouhaut : 68 000 € HT (29 550 ml)

Les travaux sont estimés à 110 000 € HT, soit 132 000 € TTC

### Plan de financement

Le plan de financement des travaux est établi selon les critères d'interventions actuels de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, soit une participation de 30% du montant estimatif HT (le montant prévisionnel inscrit dans la DIG a été révisé en intégrant le quantitatif identifié sur site plutôt que l'estimatif initial), les crédits étant inscrits en section d'investissement.

Il convient d'inclure au coût estimé des travaux la maîtrise d'œuvre menée en interne par l'animateur SAGE et correspondant à 14% d'un ETP (équivalent temps plein) soit 77 500 € x 14% = 10 850 €

	Dépenses			Recettes	
	HT	TVA	TTC	Agence de l'eau (30%)	SBO (y compris TVA)
Travaux 2019 sur l'Ouche et le Suzon	110 000,00	22 000,00	132 000,00	33 000,00	99 000,00
Maîtrise d'œuvre interne	10 850,00	-	10 850,00	3 255,00	7 595,00
				<b>36 255,00</b>	<b>106 595,00</b>
<b>Total</b>	<b>120 850,00</b>	<b>22 000,00</b>	<b>142 850,00</b>	<b>142 850,00</b>	

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement tel que décrit précédemment
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée, conformément au plan de financement
- autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation par procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, pour la réalisation des travaux de prévention de dégradation des berges de l'Ouche et du Suzon
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce programme de travaux

#### **8. Rectification de dysfonctionnements hydrauliques suite aux travaux réalisés en 2015 sur la Geline à Tart l'Abbaye - Demande d'autorisation administrative**

Un reméandrage en lit mineur de la Geline a été réalisé en 2015 par le SBO. La pente étant très faible sur ce secteur, certaines sections permettent encore le dépôt de sédiments. Une correction pourra être apportée en recréant un chenal d'écoulement étroit.

Le coût de l'intervention est estimé à 2 000 € TTC.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et la déclaration d'intérêt général ;
- signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

## **9. Reconnexion des méandres à Tart-le-Bas – Demande d’autorisation administrative**

Dans la cadre du Contrat de Bassin de l’Ouche 2012-2018, le SBO a travaillé sur la restauration morphologique de l’Ouche en aval de Dijon par la reconquête d’espaces de liberté pour la rivière et ses annexes hydrauliques.

Le Syndicat du Bassin de l’Ouche (SBO) s’est engagé depuis 1988 dans l’acquisition foncière de délaissés de l’Ouche afin de faciliter l’acceptation locale des érosions de berges et de favoriser le reméandrement de la rivière à moindre coût. Ces délaissés sont, à Tart-le-Bas, des bras morts dont la connexion hydraulique est coupée par les merlons de curage.

Le projet porte sur la reconnexion d’un ancien méandre de l’Ouche au lit principal dans le but d’améliorer l’état morphologique du cours d’eau par le rétablissement de son fonctionnement latéral naturel.

Le secteur concerné comprend 4 méandres déconnectés (dont 2 sur chaque rive permettant à l’Ouche de retrouver une dynamique bilatérale) sur une distance de 580 mètres. Des investigations seront nécessaires quant à la présence de déchets connue sur l’un des méandres.

Le Syndicat est partiellement propriétaire sur les 2 premiers méandres. Une négociation auprès des propriétaires des méandres 2 et 4 en rive droite a été démarrée en 2018 et doit se poursuivre pour le méandre 3. L’acquisition des parcelles facilitant l’exécution des travaux pour le méandre 2 pourra être réalisée en 2019 (9 533 m<sup>2</sup>), sous réserve de la qualité des sols qui sera contrôlée préalablement par des sondages.

Parallèlement, la présence de déchets est connue sur le méandre 1 en rive gauche de l’ouche et la réalisation de sondage y sera discutée avec les acteurs concernés.

Un diagnostic des sols sur ces parcelles viendra compléter l’état initial global avant travaux dans le cadre de l’étude de maîtrise d’œuvre.

Le cout des acquisitions est estimé à 4 000€, frais de notaires compris. Le diagnostic des sols pouvant être étendu aux 4 méandres est estimé à 25 000 €TTC.

L’étude inscrite au budget prévisionnel de 2019 a pour objectif de finaliser l’avant-projet sommaire (Hydratec, 2015) jusqu’au stade PROJET avec les prestations complémentaires nécessaires. La mission comprendra également la réalisation du dossier d’autorisation administrative au titre de la Loi sur l’eau (DLE) et l’enquête publique.

La suite de cette étude programmée pour 2020 consistera aux missions d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

L’inscription au budget 2019 s’élève à 78 500 € TTC :

- frais d’étude : 25 000 € (diagnostic des sols) + 43 000 € TTC pour la première tranche jusqu’au stade PRO et DLE
- enquête publique : 6 500 € TTC
- frais d’acquisition : 4 000 €

Conformément aux nouvelles dispositions du 11<sup>ème</sup> programme d’intervention de l’Agence de l’eau, l’étude de maîtrise d’œuvre ainsi que le financement de la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet seront financés au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour l’ensemble du projet dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% du montant HT.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la Déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

### **10. Restauration physique des anciennes zones de remous à Gissey-sur-Ouche et Velars-sur-Ouche suite à l'abaissement des déversoirs réalisé en 2015 - Demande d'autorisation administrative**

Les travaux d'arasement des déversoirs du moulin du Banet à Gissey-sur-Ouche et de l'usine à Velars-sur-Ouche ont été réalisés en 2015. Des pêches d'inventaire et levés topographiques ont été réalisés en 2016 et 2018 suite à ces travaux.

Les résultats montrent que la rivière a peu de résilience pour se réajuster naturellement et offrir des habitats favorables à la recolonisation immédiate du cortège d'espèces attendu. Un accompagnement par diversification semble nécessaire sur ces secteurs afin de finaliser l'action.

L'étude inscrite au budget prévisionnel de 2019 a pour objectif de diagnostiquer, définir les enjeux (morphologie, ripisylve, réactivité piscicole...), les aménagements nécessaires et mener une concertation avec les propriétaires riverains autour de ce projet.

La mission comprendra également la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau (DLE) et l'enquête publique.

La suite de cette étude programmée pour 2020 consistera aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

Cette étude est estimée pour l'ensemble des tranches 2019 et 2020 à 26 000 € TTC.

Le budget primitif 2019 prévoit des crédits à hauteur de 15 000 € TTC pour la première tranche jusqu'au stade PRO et DLE ainsi qu'un montant de 7 500 € TTC pour l'enquête publique.

Conformément aux nouvelles dispositions du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, l'étude de maîtrise d'œuvre ainsi que le financement de la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet seront financés au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour l'ensemble du projet dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% du montant TTC (travaux inscrits en section de fonctionnement).

Lisa LARGERON apporte quelques précisions :

Les travaux ne portant pas sur des propriétés du syndicat, les études sont inscrites en section de fonctionnement.

L'abaissement des barrages n'a pas été complet, donc la pente longitudinale n'a pas pu se rééquilibrer totalement, il reste un secteur de remous (c'est-à-dire une zone d'eau morte située en amont du barrage). Le résultat n'est pas optimal dans le sens où l'on n'observe pas encore, 3 ans après travaux, de diversification des faciès d'écoulements sur l'ensemble du secteur visé initialement. Lorsqu'un ouvrage ne peut pas être abaissé jusqu'au bout, on peut accompagner l'intervention initiale de travaux de diversification des écoulements en amont.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la Déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

### **11. Restauration d'un espace de liberté à Varanges - Demande d'autorisation administrative**

La présence d'une décharge sur l'emprise du projet nécessite une concertation avec les services de l'Etat et une adaptation du projet initial.

L'étude inscrite au budget prévisionnel de 2019 a pour objectif de reprendre le projet initial et de le finaliser jusqu'au stade PROJET avec les prestations complémentaires de topographie, analyses géotechniques et modélisations hydrauliques nécessaires.

La mission comprendra également la réalisation du dossier d'autorisation administrative au titre de la Loi sur l'eau (DLE) et l'enquête publique.

Le plan de financement des travaux et de la réhabilitation de la décharge connexe au projet pourra être défini à la suite de cette étude.

En 2020, et au regard de la décision qui sera prise ultérieurement par le Conseil syndical, l'étude pourra inclure des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la consultation des entreprises et le suivi de travaux.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 : 15 000 € TTC pour la première tranche jusqu'au stade PRO et DLE et 6 500 € TTC pour l'enquête publique.

#### Financement

Conformément aux nouvelles dispositions du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, l'étude de maîtrise d'œuvre ainsi que le financement de la mission du personnel du syndicat affecté à ce projet seront financés au même taux que les travaux au moment de leur exécution. Le financement attendu pour l'ensemble du projet dans le cadre du contrat de travaux 2019-2020 est de 50% du montant HT.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de

- approuver le plan de financement tel que présenté par Monsieur le Président,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document concernant les autorisations administratives environnementales et urbanistiques et la Déclaration d'intérêt général ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

Monsieur le Président précise que tous les projets seront inscrits dans le cadre du contrat de travaux qui sera conclu avec l'Agence de l'eau pour 2019-2020.



## 12. Plan de financement des postes SAGE et Contrat de Bassin

Depuis 2018, l'entretien de cours d'eau et les travaux ponctuels sont répartis entre les deux postes de chargés de missions.

L'animateur SAGE est chargé du suivi et de la mise application du SAGE, ainsi que du programme d'entretien pluriannuel de la végétation :

- Création des outils nécessaires à sa mise en application (études, bases de données...),
- Accompagnement des collectivités et autres maîtres d'ouvrages pour la prise en compte des dispositions et des règles du SAGE dans les différents domaines d'application (eau-assainissement, plans locaux d'urbanisme, programmes d'aménagement urbain, installations classées, prévention des inondations...),
- Rédaction des avis de la CLE sur les dossiers soumis dans le cadre des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- Programme d'entretien pluriannuel de la végétation et travaux urgents.

L'animateur Contrat de Bassin est chargé de la mise œuvre de l'évaluation du Contrat de Bassin 2012-2018, de la mise en place d'un nouveau contrat de travaux 2019-2020, et plus particulièrement des missions suivantes :

- Engagement des programmes d'études et de travaux,
- Concertation avec les acteurs locaux pour l'engagement des actions du contrat,
- Suivi des études réalisées par les partenaires locaux,
- Dossiers de travaux hors programmation Contrat,
- Concertation pour la répartition des volumes prélevables par sous bassin.

Le plan de financement prévisionnel 2019, pour les deux postes, est établi comme suit :

	<b>SAGE</b>	<b>Contrat de bassin</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES - Salaires et charges</b>	<b>77 500,00</b>	<b>48 000,00</b>
<b>Assiette maximale de l'ETP prise en compte par l'Agence de l'eau</b>	<b>100%</b> 77 500,00	<b>65%</b> 31 200,00
Agence de l'eau – 50% des charges de personnel	38 750,00	15 600,00
+ 15% du salaire chargé calculé sur l'assiette max	11 625,00	4 680,00
	<b>50 375,00</b>	<b>20 280,00</b>
Syndicat du bassin de l'Ouche	27 125,00	27 720,00

Les règles de financement ayant évolué dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'eau, les demandes de subvention à l'Agence de l'eau sont désormais réparties en plusieurs dossiers, pour l'animation et pour la mise en œuvre des travaux. Aussi le plan de financement indiqué ici correspond au taux maximal par défaut pour l'animation.

Le Conseil syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver le plan de financement proposé,
- autoriser Monsieur le Président à adresser les demandes de subventions correspondantes aux partenaires concernés,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de sa décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.